



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 28 juin 2022.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Pascal HELMLINGER, Patrick GEYER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH, Fredy ARBOGAST, Mmes. Caroline STUTZMANN, Jennifer SCHMIDT.

Membres absents excusés : Mme. Aurélie HOLTZSCHERER, procuration à M. Cédric ROBITZER.

Membres absents : M. Michel DECKER.

Secrétaire(s) de la séance : Mme. Jennifer SCHMITT.

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Adoption du compte-rendu du 29 mars 2022.
4. Adoption du PCS et du DICRIM.
5. Chasse - Agrément d'un permissionnaire.
6. Chasse – Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge.
7. Demande de subvention auprès de l'agende de l'eau Rhin-Meuse.
8. Convention d'épandages des boues.
9. Réforme des règles de publicité des actes pris par la collectivité.
10. Contrat de maintenance défibrillateurs.
11. Proposition d'installation d'un nid de cigognes.
12. Amende pour stationnement interdit.
13. Divers.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Délibérations du conseil :

1. Validation de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour de la présente séance. Sous divers seront évoqués les différents sujets évoqués par MM. ROETSCH et ROBITZER.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme. Jennifer SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Approbation du Compte- rendu de la séance du 29 mars 2022.

Le compte- rendu de la séance du 29 mars 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers. Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

4. Adoption du PCS et du DICRIM

La Commune d'ERCKARTSWILLER s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ces documents ont été élaborés avec le concours d'EGEE, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ces documents sont opérationnels, et conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le DICRIM sera distribué aux habitants pour les informer sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante (<https://erckartswiller.hanau-lapetitepierre.alsace/>)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'adopter le plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	1	10	10	0	0

5. Chasse : agrément d'un permissionnaire.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au cahier des charges type des chasses communales pour la période 2015-2024, les permissionnaires et/ou associés doivent être agréés par le Conseil Municipal après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C).

Il est ainsi donné connaissance aux élus du permissionnaire présenté par Monsieur Roudy BALTZER, locataire de la chasse communale, à savoir :

Monsieur Jean-Georges HUNSINGER, domicilié 15 rue de Weislingen à WALDHAMBACH en remplacement de M. Marc MERTZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour le période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) consultée par mail du 21 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréer les permissionnaires,

DÉCIDE

d'agréer Monsieur Jean-Georges HUNSINGER en tant que permissionnaire pour le lot de chasse communal de M. Roudy BALTZER,

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	1	10	10	0	0

6. Chasse : Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge.

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au décès de M. Gilbert BALTZER et conformément à l'article R3-229-8 du Code Rural qui impose aux collectivités de nommer un estimateur des dégâts de gibier, autres que le sanglier.

Avec son accord, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Daniel ROTH pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :

- Monsieur Daniel ROTH, domicilié à 67330 NIEDERSOULTZBACH, 6 rue du ruisseau en qualité d'estimateur des dégâts causés par le gibier rouge pour la période du bail de la chasse.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	1	10	10	0	0

7. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

M. le Maire expose :

Les travaux de mise en conformité de la station d'épuration doivent se terminer par l'installation d'un point de comptage des effluents qui se déversent dans le cours d'eau, en cas de débordement du bassin d'orage.

L'entreprise SADE a été consultée pour la réalisation de cette installation, le coût est estimé à 8 930.00€ HT. Ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 40%.

Une étude préliminaire à la mise en place de ce dispositif devra être menée, le bureau d'étude LOREAT a été consulté dans ce cadre, le coût de cette étude s'élève à 6 800.00€ HT.

A l'issue des travaux une expertise de la conformité de l'autosurveillance de mise en place de ce point de comptage devra être réalisée, le coût de cette expertise est estimé à 950.00€ HT par le bureau d'étude LOREAT.

Ces études sont subventionnées par l'Agence de l'eau Rhin Meuse entre 60% et 80%.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de retenir les différentes offres,
- décide la réalisation des études et des travaux de mise en place d'un point de comptage des effluents,
- sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	1	10	9	0	1 (Ch. Roetsch)

8. STEP - convention d'épandages agricoles des boues.

M. le Maire expose :

La Chambre d'agriculture a été désignée organisme indépendant des producteurs de boues par arrêté préfectoral du 09 juin 2020, conformément à la réglementation régissant les épandages de boues urbaines et industrielles et des effluents.

Les missions confiées à la Chambre d'agriculture Alsace concernent l'expertise technique des dossiers règlementaires, la centralisation des données d'épandage, la concertation et le conseil entre les producteurs et les agriculteurs pour une filière d'épandage de qualité.

La Chambre d'agriculture réalisera une expertise agronomique garantissant la prise en compte de la valeur fertilisante des boues en minimisant les risques de contamination de l'environnement, conformément à l'arrêté du 8 janvier 1998.

Cet organisme est financé par des subventions de l'Agence de l'Eau-Rhin-Meuse et d'autre part, sur la mise en place d'une contribution des producteurs de boues selon les quantités épandues. Il est proposé la mise en place d'une convention entre la Chambre d'agriculture Alsace et les différents producteurs pour garantir l'équilibre financier du dispositif, l'objet de cette convention est de définir l'organisation, les moyens et les conditions de financement des missions de l'organisme sur le territoire du Bas-Rhin.

Pour les lagunes, les lits plantés de roseaux et les petites stations sans épandage direct, où les curages sont réalisés occasionnellement, comme celle d'Erckartswiller, la contribution, fixé par un comité de pilotage, est de 200€/an, les années avec et sans épandage.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture Alsace.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise M. le Maire à signer la convention d'épandages agricoles des boues et matières résiduelles organiques.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	1	10	9	0	1 (Ch. Roetsch)

9. Réforme des règles de publicité des actes pris par la collectivité.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier, les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.
A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Il est proposé de retenir la publication sur internet tout en affichant la liste des décisions prises avec l'adresse du site internet de la commune où la consultation peut se faire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de publier les actes de la Commune sur son site internet avec un affichage des décisions prises.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	1	10	10	0	0

10. Contrat de maintenance des défibrillateurs.

Pour se conformer à la réglementation, la Commune s'est équipée de 2 défibrillateurs, l'un installé sous le petit préau du bâtiment de l'ancienne école et l'autre à la salle des fêtes rue de La Petite Pierre.

L'installation de ces défibrillateurs est associée à une obligation annuelle de maintenance, le coût de cette maintenance est de 299.00€ HT pour les 2 défibrillateurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec CARDIA-PULSE.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	1	10	10	0	0

11. Proposition d'installation d'un nid de cigognes.

L'examen de ce point de l'ordre du jour a été reporté.

12. Amende pour stationnement interdit.

Monsieur le Maire expose :

L'interdiction de stationner devant la mairie au niveau du panneau d'affichage n'est pas respectée et pose souvent des problèmes de manœuvre au bus scolaire. Jusqu'à présent des avertissements au déplacement du véhicule ont été donnés mais sont sans effets.

Il est proposé d'instaurer un montant d'amende pour permettre aux officiers de police judiciaire de pouvoir dresser procès-verbal quand cela s'avère nécessaire.

Il est rappelé qu'en tant qu'officier de police judiciaire, le maire ou un adjoint au maire peut disposer d'un carnet à souches d'amendes forfaitaires afin de verbaliser lui-même les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par la procédure de l'amende forfaitaire, conformément à l'article 16 du code de procédure pénale et de l'article L 2122-31 du CGCT. Ils ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles et sont placés sous la direction du procureur de la République dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire.

Il est proposé de fixer le montant de l'amende forfaitaire à 35.00€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- fixe le montant de l'amende forfaitaire à 35.00€.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	1	10	10	0	0

13. Divers, informations et communications au Conseil Municipal.

13.1 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner).

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie et concernant les biens suivants :

DIA N°02 du 1^{er} avril 2022.

Section	Parcelle	Lieudit	Nature	Surface
01	176	Village	Jardins	5,01 ares
01	178	Rue de l'Eglise	Jardins	8,71 ares

Il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

DIA N°03 du 14 avril 2022.

Section	Parcelle	Lieudit	Nature	Surface
01	153/91	Village – 23a rue Principale	Jardins	3,68 ares

Il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

13.2 Réponses faites à M. Christophe ROETSCH suite à sa demande par mail du 21 juin 2022.

* **Construction de M. Baltzer – rue de l'Eglise** : Un permis de construire a été délivré à M. Kévin Baltzer en date du 29 juin 2021 pour la construction d'un cabanon sur la structure d'un arbre. Aujourd'hui il souhaite le transformer en local commercial, un permis pour changement de destination est en cours.

* **Activité de M. Marc Meisberger – rue de La Petite Pierre** : M. Meisberger envisage de modifier la destination de son abri de jardin en local professionnel. La Mairie a été saisie par les services de la Préfecture en date du 15 février 2022 pour avis, suite à cette information nous avons transmis un courrier en date du 07 avril 2022 demandant à M. Meisberger de déposer une déclaration préalable pour changement de destination du local. Cette activité est autorisée par la Préfecture.

* **Locations salle des fêtes – rue de la Petite Pierre** : Les premiers tarifs de location ont été fixés en 2007, depuis ils ont été augmentés à 3 reprises (2016, 2018 et 2019), le prix de la location a doublé en 4 ans pour les personnes extérieures. Les dépenses et les recettes sont à l'équilibre, l'emprunt arrive à échéance en 2025. Une réflexion peut être menée pour une nouvelle tarification, mais pas pour éviter l'augmentation de la fiscalité des ménages.

* **Nuisances sonores de la salle des fêtes – rue de La Petite Pierre** : Une végétalisation anti-bruit aux abords de la salle ne serait efficace que dans une trentaine d'années. Une étude sera menée pour l'installation d'un dispositif de coupure de l'électricité en cas de dépassement du niveau sonore.

* **Travaux à l'église** : Les travaux sont en cours d'achèvement, l'entreprise Zimmermann (menuiserie) a encore quelques travaux de finition à apporter. Les factures ne sont pas toutes payées, à ce jour le budget est respecté. Le bilan des travaux sera détaillé dans le prochain journal communal. Une inauguration officielle est envisagée.

* **Vente parcelles 16,17 et 114 – rue de La Petite Pierre** : A ce jour la commune n'a pas réceptionné de DIA et n'est donc pas officiellement au courant de cette vente. Les parcelles 17 et 114 sont constructibles sur une profondeur de 50 mètres, le reste se situe en zone naturelle de PLUi, la parcelle 16 est

entièrement située en zone naturelle.

***Aire de jeux** : Des agrès supplémentaires sont en cours d'installation et une table pique-nique le sera également, il ne restera que très peu de place pour végétaliser cette parcelle, une réflexion pourra être menée sur la possibilité d'ombrager.

***Feux en bordure de forêt** : Lors des élections du 19 juin dernier vous avez informé M. le Maire que dans la soirée du 18 juin des personnes inconscientes avaient allumé un feu en bordure de forêt au lieu-dit Grossfeld, dans de telles circonstances il convient de prévenir le Maire, le garde forestier ou le 17. Il est rappelé qu'il est interdit de faire du feu à moins de 200 m. de la forêt quelle que soit les conditions météorologiques.

***Maladie de l'ouvrier communal** : M. Dick agent employé par la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre, mis à disposition de la commune est en congé de maladie ordinaire depuis le 30 mai 2022 il est remplacé par un agent de la Communauté de Communes en CDD pour la durée de son arrêt de maladie.

13.3 Réponse faite à M. Cédric ROBITZER suite à sa demande par mail du 28 juin 2022.

***Taxe de séjour** : La Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre gère la taxe de séjour, les tarifs de cette taxe sont fixés par le conseil communautaire selon un barème national. Elle est calculée, par personne et par nuit, en fonction du type d'hébergement (hôtel, meublé, camping, etc.) et de son classement (1 à 5 étoiles).

Les recettes de cette taxe permettent de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 23h30.

Lu et approuvé :

La secrétaire de séance : Jennifer SCHMITT.

Les Membres :